



Monsieur Michel ROUMEGOUS



Monsieur Yves REGOURD

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac et le Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala souhaitent répondre aux articles de presse parus ces derniers jours faisant écho à l'étude parue sur une revue nationale et menée par deux associations de consommateurs sur la qualité de l'eau en France.

On peut lire dans cette étude que 98% des consommateurs français ont accès à une eau conforme à la réglementation, une progression de près de 2 points par rapport à la même étude publiée en 2017, preuve des efforts accomplis ces dernières années par les autorités organisatrices du service public de l'eau et leurs exploitants.

Mais on lit aussi que l'eau serait « médiocre » dans certaines régions et notamment pour une grande partie des communes aveyronnaises desservies par les deux Syndicats en raison de la teneur en chlorite, composé lié à la désinfection de l'eau. L'adjectif employé est autant sévère qu'excessif voire injuste, dans la mesure où l'eau distribuée par nos deux structures est de bonne qualité selon le service en charge du contrôle dépendant du Ministère de la santé. Vulgariser les résultats d'analyses physico-chimiques de l'eau potable, c'est prendre le risque de s'éloigner de la vérité et créer un climat de défiance entre le service public de l'eau et les usagers. La crise sanitaire que nous traversons en est une parfaite illustration.

Rappelons tout d'abord que l'eau du robinet est le produit alimentaire le plus contrôlé de France. Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine relève de la compétence de l'Etat et les résultats sont consultables sur le site de l'ARS. Annuellement, une fiche d'information sur la qualité de l'eau, établie par les services de l'Etat, est jointe à la facture d'eau. La conclusion sanitaire est la suivante - *Eau de bonne qualité suivi de la mention dépassements réguliers de la référence de qualité pour le paramètre Chlorite composé lié à la désinfection par le bioxyde de chlore sans nécessiter de restriction d'usage.*

Précisons ensuite qu'une analyse d'eau potable se traduit par des exigences de qualité qui se déclinent sous deux formes : les limites de qualité, qui ont un caractère impératif car elles sont susceptibles de générer des effets sur la santé de l'utilisateur et les références de qualité qui sont quant à elles, des indicateurs qui reflètent le bon fonctionnement des installations de production ou de distribution, leur dépassement étant sans incidence directe sur la santé. Il s'agit là de deux notions essentielles mais à ne pas confondre.

Ainsi, le paramètre chlorite relève des références de qualité et non des limites de qualité. La valeur de référence du paramètre chlorite est actuellement fixée à 0,2mg/l. La directive européenne publiée le 23/12/2020 au JOUE prévoit au plus tard le 12/01/2026, de relever cette valeur avec une évolution du paramètre chlorite à 0,25mg/l et une valeur paramétrique portée à 0,70mg/l lorsqu'une méthode de

désinfection qui génère des chlorites, en particulier le dioxyde de Chlore, est utilisée pour la désinfection d'eaux destinées à la consommation humaine.

Il est à noter que l'OMS fixe le seuil critique pour la santé à 0.7 mg/l pour le paramètre chlorite.

Plus rémanent, beaucoup moins générateur de composés organo-halogène indésirables responsables entre autres des mauvais goût et odeurs, le dioxyde de chlore constitue un désinfectant efficace sur des réseaux de distribution longs comme les nôtres. La formation de chlorites corolaire à l'utilisation ce désinfectant n'est pas pour nous un sujet tabou. Nous en voulons pour preuve les investissements en cours sur nos installations de production respectives et les optimisations que nous initions sur les réglages de nos process.

